



TC/42/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 9 février 2006

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-deuxième session
Genève, 3 - 5 avril 2006

DOCUMENTS TGP

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document vise à donner des informations générales sur les questions suivantes :

Partie I : Documents TGP à examiner par le Comité technique (TC) à sa quarante-deuxième session (documents TGP/4, TGP/8, TGP/9, TGP/10, TGP/12 et TGP/13);

Partie II : Documents TGP à élaborer à l'avenir (documents TGP/3; TGP/14);

Partie III : Révision de documents TGP adoptés (documents TGP/5 et TGP/7); et

Partie IV : Programme d'élaboration des documents TGP.

PARTIE I : DOCUMENTS TGP À EXAMINER PAR LE COMITÉ TECHNIQUE (TC)

2. Ainsi qu'il en est convenu à sa quarante et unième session, tenue à Genève du 4 au 6 avril 2005 (voir le paragraphe 108 du document TC/41/12 et le document TC/41/5 Add.), le TC a été invité à examiner les documents TGP suivants à sa quarante-deuxième session :

a) *documents TGP auxquels le TC a attribué le rang de priorité le plus élevé :*

TGP/4 : Constitution et gestion des collections de variétés
(document TGP/4/1 Draft 6)

TGP/9 : Examen de la distinction (document TGP/9/1 Draft 6)

TGP/10 : Examen de l'homogénéité (document TGP/10/1 Draft 3)

b) *autres documents TGP :*

TGP/8 : Utilisation de procédures statistiques dans le cadre de l'examen DHS
(document TGP/8/1 Draft 3)

TGP/12 : Caractères spéciaux : section 1 : caractères exprimés en réponse à des
facteurs externes (document TGP/12 Section 1 Draft 2)

TGP/13 : Conseils pour les nouveaux types et espèces (document TGP/13/1 Draft 5)

3. Les documents soumis au TC tiennent compte des observations formulées par les groupes de travail techniques (TWP) à leurs sessions de 2005 et par le Comité de rédaction élargi (TC-EDC) à sa réunion du 10 janvier 2006. Les renseignements généraux qui suivent sont communiqués au TC pour faciliter l'examen des documents.

TGP/4 "[Constitution et] gestion des collections de variétés"

4. À sa quarante et unième session, le TC est convenu que le document TGP/4/1 Draft 3 "[Constitution et] gestion des collections de variétés" modifié au cours de la session devrait être distribué aux groupes de travail techniques à leurs sessions de 2005 en tant que position du TC.

5. Examinant le document TGP/4/1 Draft 4 à leurs sessions de 2005, les groupes de travail techniques ont souhaité apporter des modifications à certains aspects. La principale modification à apporter à la substance du document concerne la définition des "collections de variétés". Le document TGP/4/1 Draft 4 : Section 1.3 prévoyait ce qui suit :

"Bien qu'elle ne soit pas exhaustive, et étant donné que ces points doivent être considérés à l'échelle mondiale, il est évident que la liste des variétés dont l'existence est notoirement connue ("variétés notoirement connues") pour une espèce donnée peut être très longue. Il faudra donc peut-être définir une collection de variétés notoirement connues ("une collection de variétés") contenant :

"a) des variétés appelées à figurer dans des essais en culture ou dans d'autres essais, dans le cadre de l'examen de la distinction; et

"b) le cas échéant, le matériel correspondant aux variétés nécessaires pour ces essais. "

Le document TGP/4/1 Draft 6 : Section 1.3 porte ce qui suit :

“Bien qu’elle ne soit pas exhaustive et étant donné que ces points doivent être considérés à l’échelle mondiale, il est évident que la liste des variétés notoirement connues pour une espèce donnée peut être très longue. Par conséquent, il peut être utile de prévoir une procédure visant à réduire le nombre des variétés notoirement connues à faire figurer dans les essais en culture ou dans d’autres essais aux fins d’une comparaison directe avec une variété faisant l’objet d’une demande de droit d’obtenteur (“variété candidate”). Cette procédure peut comporter les étapes suivantes :

- “Étape 1 : Établissement d’un inventaire des variétés notoirement connues;
- “Étape 2 : Établissement d’une collection (“collection de variétés”) de variétés notoirement connues à prendre en considération pour l’examen de la distinction de variétés candidates, conformément à la section 2 “Constitution de collections de variétés” du présent document;
- “Étape 3 : Sélection, dans la collection de variétés, des variétés qu’il convient de faire figurer dans l’essai en culture ou dans d’autres essais aux fins de l’examen de la distinction d’une variété candidate.”

6. Compte tenu de la modification apportée à la définition des collections de variétés, la structure du document TGP/4 a été modifiée moyennant l’insertion d’une section intitulée “Formes de collections de variétés” au début de la Section 2. Cette section reprend la Section 3.1.1 (Descriptions variétales) et la Section 2.1.3 (Matériel végétal vivant) du document TGP/4 Draft 3. D’autres modifications ont été apportées en réponse aux observations formulées par les groupes de travail techniques et par le TC-EDC le 10 janvier 2006.

7. Les modifications apportées aux projets du document TGP/4 “[Constitution et] gestion des collections de variétés” entraînent des changements dans le projet de document TGP/9 “Examen de la distinction”. Le TC est invité à tenir compte de l’interdépendance des documents TGP/4 et TGP/9 lorsqu’il examinera le programme d’élaboration des documents TGP.

TGP/9 “Examen de la distinction”

8. Conformément aux propositions faites par les groupes de travail techniques à leurs sessions de 2005, les détails relatifs aux techniques visées dans l’annexe I “Méthodologie GAIA” et dans l’annexe II “Analyse globale de distinction sur plusieurs années (COYD)” du document TGP/9/1 Draft 3, que le TC a examiné à sa quarante et unième session, ont été transférés dans le document TGP/8.

TGP/10 “Examen de l’homogénéité”

9. Le document TGP/10/1 Draft 3 est le premier projet de document TGP/10 soumis à l’examen du TC.

TGP/8 [“Utilisation de procédures statistiques dans le cadre de l’examen DHS”] / [“Protocole d’essai et techniques utilisés dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”]

10. Conformément aux propositions faites par les groupes de travail techniques à leurs sessions de 2005, le dernier projet en date du document TGP/8 (document TGP/8/1 Draft 3)

contient des détails relatifs aux techniques utilisées dans l'examen DHS qui figuraient auparavant dans les projets de documents TGP/9 "Examen de la distinction" et TGP/10 "Examen de l'homogénéité". Précédemment, le document TGP/8 ne devait porter que sur les procédures statistiques. Compte tenu de sa portée élargie, il est proposé de modifier le titre de ce document de la manière suivante : "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité".

TGP/12 "Caractères spéciaux"

11. À sa quarante et unième session, le TC a examiné le document TGP/12 "Caractères spéciaux" : Section 2/1 Draft 2 : Composés chimiques : électrophorèse des protéines. Il est convenu que la section 2 du document TGP/12, intitulée "Composés chimiques : électrophorèse des protéines" ne devait pas encore être adoptée et devait être présentée pour adoption en même temps que les autres sections du TGP/12.

12. Le document TGP/12 Section 1 Draft 2 "Caractères exprimés en réponse à des facteurs externes" est le premier projet de document TGP/12 : Section 1 soumis à l'examen du TC.

13. En ce qui concerne l'élaboration du document TGP/12 Section 3 "Examen des caractères combinés au moyen de l'analyse d'images", le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) a examiné le document TWC/23/20 à sa vingt-troisième session, tenue du 13 au 16 juin 2005 à Ottawa (Canada). Le TWC a conclu qu'il convenait d'envisager l'élaboration éventuelle d'un document TGP/12 Section 3 à sa prochaine session, mais qu'il n'y avait pas lieu d'établir un nouveau document.

TGP/13 "Conseils pour les nouveaux types et espèces"

14. Le document TGP/13/1 Draft 5 est le premier projet de document TGP/13 soumis à l'examen du TC.

15. Lorsqu'il examinera le programme d'élaboration des documents TGP, le TC voudra sans doute tenir compte de l'interdépendance entre les documents TGP/13, TGP/9 et TGP/10 et différer l'adoption des documents TGP/9 et TGP/10 jusqu'à l'établissement de la version finale du document TGP/13.

PARTIE II : DOCUMENTS TGP À ÉLABORER À L'AVENIR

TGP/3 "Variétés notoirement connues"

16. À sa quarante et unième session, tenue à Genève du 4 au 6 avril 2005, le TC a examiné le document TGP/3/1 Draft 2 "Variétés notoirement connues". Il a noté que, bien que le document utilisé comme base pour le document TGP/3/1 Draft 2 ait été adopté par le Conseil (C(Extr.)/19/2 Rev. "Les notions d'obtenteur et de notoriété dans le système de protection des variétés végétales fondé sur la Convention UPOV"), le TC-EDC s'était demandé si le document n'allait pas au-delà de ce que prévoit l'introduction générale en ce qui concerne les indications pratiques relatives aux variétés notoirement connues. Il a par conséquent été décidé qu'il serait préférable d'élaborer un document plus concret et général concernant les variétés notoirement connues en collaboration avec le Comité administratif et juridique (CAJ) (voir le paragraphe 98 du document TC/41/12).

17. À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève les 24 et 25 octobre 2005, le CAJ est convenu d'une méthode pour l'élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 Prov.). Dans le cadre de cette méthode, le CAJ a entériné la création d'un groupe consultatif (CAJ-AG), chargé de contribuer à l'élaboration des documents pour le CAJ. La première réunion du CAJ-AG se tiendra le 20 octobre 2006. Le projet de liste des dispositions de la Convention UPOV à examiner par le CAJ-AG comprend l'article 7 de l'Acte de 1991 ("Distinction") et mentionne expressément la proposition du TC concernant l'élaboration du document TGP/3 "Variétés notoirement connues" en collaboration avec le CAJ.

TGP/14 "Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV"

18. Le TC a prévu l'élaboration d'un projet de document TGP/14 "Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV" à examiner en avril 2007. Des progrès considérables ont été réalisés par correspondance dans l'examen des projets de documents par le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) et le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO). Toutefois, compte tenu de l'intérêt manifesté par les experts de différents groupes de travail techniques, le TWF et le TWO ont proposé d'organiser une réunion des rédacteurs et des experts intéressés afin de progresser dans l'élaboration du projet à soumettre au TC en avril 2007. Il est proposé qu'une réunion se tienne en marge de la quarante-deuxième session du TC prévue du 3 au 5 avril 2006, si les rédacteurs et les experts intéressés sont disponibles.

PARTIE III : RÉVISION DE DOCUMENTS TGP ADOPTÉS

TGP/5/1 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS"

19. À sa quarante et unième session, le TC a approuvé le document TGP/5/1 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS". Le TC a noté que les sections 1 à 7 du document TGP/5 étaient constituées de textes figurant dans la publication UPOV 644(F) "Textes et documents importants". Il a observé que certains de ces textes avaient été adoptés il y a plusieurs années et qu'il conviendrait de les actualiser. Cela étant, il a reconnu que ces textes représentaient la position arrêtée par l'UPOV et que la publication UPOV 644(F) n'était plus disponible et qu'il était difficile pour les nouveaux membres de l'Union de se la procurer. En conséquence, il a approuvé les sections 1 à 7, tout en convenant d'élaborer un calendrier pour la mise à jour de ces sections, selon un ordre de priorité défini, en collaboration avec le CAJ et le Conseil selon que de besoin. Le Bureau de l'Union (le Bureau) est convenu d'établir une proposition à soumettre au TC pour examen à sa quarante-deuxième session. En ce qui concerne les éléments à prendre en considération aux fins de la révision de ces textes, les observations suivantes ont été faites :

- a) insérer des dispositions relatives aux variétés génétiquement modifiées dans les sections pertinentes;
- b) dans la section 1 "Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés" :

i) réexaminer l'article 6 eu égard à la possibilité d'inclure l'entretien des collections de référence dans l'accord plutôt que de laisser les services d'examen régler cette question par correspondance;

ii) réexaminer l'article 7 concernant le montant de 350 francs suisses;

c) dans la section 5 "Demande UPOV de résultats d'examen et réponse à la demande UPOV de résultats d'examen" : envisager de modifier le libellé des paragraphes 5 et 6 de la "Réponse à la demande UPOV de résultats d'examen" afin de tenir compte de la possibilité d'envoyer les factures directement aux obtenteurs.

20. Le TC a approuvé le document TGP/5/1 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" étant entendu que, en ce qui concerne la section 10/1, la procédure de notification des caractères supplémentaires sur le site Web de l'UPOV fera l'objet d'un réexamen trois ans après son lancement.

21. Compte tenu de la nécessité d'associer le CAJ à toute révision des sections 1 à 7, le CAJ a été informé de l'état d'avancement des travaux au sein du TC à l'occasion d'un rapport présenté oralement par Mme Julia Borys, présidente du TC, à la cinquante et unième session du CAJ, tenue à Genève le 7 avril 2005. Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 17, le CAJ a approuvé la création d'un groupe consultatif, le CAJ-AG), chargé de contribuer à l'élaboration des documents pour le CAJ. La première réunion du CAJ-AG se tiendra le 20 octobre 2006. Le projet de liste des dispositions de la Convention UPOV à examiner par le CAJ-AG comprend les articles 7, 8 et 9 de l'Acte de 1991, et le CAJ-AG sera invité à envisager la révision du document TGP/5/1 dans ce contexte. Sous réserve des délibérations du CAJ-AG, les premiers projets de révision des sections 1 à 7 pourraient être rétablis pour examen par le TC et le CAJ-AG en 2007. L'examen de ces révisions en 2008 pourrait être effectué en parallèle avec la révision de la section 10/1.

TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen"

22. À sa quarante et unième session, le TC a décidé que, lorsque des propositions de mise à jour du document TGP/7/1 "Élaboration des principes directeurs d'examen" seraient adoptées par le TC, le document TGP/7/1 devrait être révisé et une nouvelle version adoptée (document TGP/7/2 en premier lieu). Ces révisions seraient également répercutées dans le modèle électronique et le dossier à l'intention des rédacteurs.

23. Plusieurs propositions spécifiques ont été faites concernant la révision du document TGP/7/1. Ces propositions, ainsi que les explications concernant leur origine, font l'objet de l'annexe I du présent document. Certaines de ces propositions découlent de l'examen d'autres documents TGP et, notamment, du document TGP/9 "Examen de la distinction" et du document TGP/14 "Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV". Par conséquent, le TC voudra peut-être reporter la révision du document TGP/7 à 2008, lorsque le document TGP/9 aura été approuvé par le TC et que le document TGP/14 devrait recueillir une large adhésion.

PARTIE IV : PROGRAMME D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP

24. L'annexe II du présent document contient un programme provisoire d'élaboration des documents TGP fondé sur le calendrier arrêté par le TC à sa quarante et unième session et les

délibérations des groupes de travail techniques à leurs sessions de 2005. Ce calendrier tient compte de la demande du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) qui souhaitait examiner de nouveaux projets des documents TGP/9/1, TGP/10/1, TGP/8/1 et TGP/13/1 à sa trente-cinquième session, en 2006. Le TWA a noté que le document TGP/10/1 Draft 1 était plus avancé que le document TGP/9/1 Draft 4 et que, s'il peut être intéressant d'adopter ce document sans tarder, l'adoption simultanée des documents TGP/9, TGP/10 et, éventuellement, TGP/8 présenterait aussi des avantages concrets.

25. On se souviendra que, à sa trente-neuvième session, le TC avait confirmé que les documents TGP/4, TGP/9 et TGP/10 devraient bénéficier du rang de priorité le plus élevé après le document TGP/7.

26. *Le TC est invité*

a) *à envisager la modification du titre du document TGP/8 en "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité";*

b) *à noter que le CAJ-AG sera invité à envisager l'élaboration du document TGP/3 et la révision du document TGP/5 en vue de leur soumission au CAJ;*

c) *à examiner le programme d'élaboration des documents TGP figurant dans l'annexe II, étant entendu qu'il est proposé que :*

i) *les documents TGP/4, TGP/9 et TGP/10 soient approuvés en parallèle;*

ii) *le calendrier de révision du document TGP/5 permette un réexamen de la section 10 en parallèle avec la révision des sections 1 à 7;*

iii) *la révision du document TGP/7 débute en 2008, une fois le document TGP/9 approuvé par le TC et étant entendu que le document TGP/14 devrait avoir recueilli une adhésion suffisamment large; et*

iv) *la mise au point définitive du document TGP/13 soit prévue après l'approbation des documents TGP/4, TGP/9 et TGP/10.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

PROPOSITIONS DE RÉVISION DU DOCUMENT TGP/7/1

Section 2 : Procédure applicable à l'adoption et la révision des principes directeurs d'examen de l'UPOV

2.2.4	Envisager la possibilité de fixer des délais pour la communication aux groupes de travail techniques des projets de principes directeurs d'examen non définitifs (TWA : paragraphe 36 du document TWA/34/14)
-------	---

Annexe 1 : Modèle de principes directeurs d'examen

3.5 / ASW 7	<p><i>3.5 Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner</i></p> <p>Transférer le paragraphe 3.5 dans la section 4.1 "Distinction", afin de préciser que cette section indique le nombre de plantes ou parties de plantes à examiner aux fins de la distinction. Modifier de la manière suivante le texte standard supplémentaire n° 7 :</p> <p><u>"ASW 7 (Chapitre 3.5) – Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner</u></p> <p>Variante 1 :</p> <p>Sauf indication contraire, toutes les observations doivent être effectuées sur {x} plantes ou parties de plantes prélevées sur chacune de ces {x} plantes.</p> <p>Variante 2 :</p> <p>Toutes les observations doivent être effectuées sur {x} plantes ou parties de plantes prélevées sur chacune de ces {x} plantes. Dans le cas d'observations portant sur des parties de plantes, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est {y}." (Mme Beate Rücker (Allemagne))</p>
6.3	<p><u>Caractères quantitatifs</u></p> <p>Les principes directeurs d'examen devraient expliquer l'utilisation des notes abrégées 3, 5, 7 sur l'échelle de 1 à 9 pour les caractères quantitatifs.</p> <p>(TWV : paragraphe 57 du document TWV/38/9)</p>

Annexe 2 : Texte standard supplémentaire (ASW) pour le modèle de principes directeurs d'examen

ASW 4 : 2.b)	<p><u>(Chapitre 3.3 du modèle) – Conditions relatives à la conduite de l'examen : informations concernant la conduite de l'examen de certains caractères : type d'observation</u></p> <p>Modifier le document TGP/7 en fonction du libellé arrêté pour le document TGP/9. (TWA : paragraphe 40 (tableau 4.1.2) du document TWA/34/14)</p>
ASW 4 : 2.d)	<p><u>(Chapitre 3.3 du modèle) – Conditions relatives à la conduite de l'examen : observation visuelle de la couleur</u></p> <p>Ajouter que le code de couleur et sa version doivent être indiqués avec la description variétale (TWF : paragraphe 54 du document TWF/35/11)</p>
ASW 16	<p><u>(Chapitre 10 du modèle : questionnaire technique, section 7.3) – Remise d'une photographie de la variété</u></p> <p>Insérer un texte indiquant que des conseils seront donnés par le service d'examen en vue de renforcer l'utilité des photographies (par exemple, insertion d'une échelle métrique dans l'image, indication des parties de la plante à photographier; lumière, couleur du fond, etc.). (voir le document TGP/9/1 "Examen de la distinction" Draft 6, Section 2.4.2)</p>
Nouveau 1.	<p><u>Chapitre 1 des principes directeurs d'examen : objet de ces principes directeurs d'examen</u></p> <p>Élaborer un texte standard supplémentaire (ASW) pour les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) lorsqu'il existe des principes directeurs d'examen distincts pour différents types de variétés à l'intérieur du même genre ou de la même espèce (TWF : paragraphe 55 du document TWF/35/11); ii) pour les principes directeurs d'examen de variétés de porte-greffes ne comprenant pas de caractères relatifs à la fleur ou au fruit (TWA : paragraphe 31 du document TWA/33/16); iii) pour les principes directeurs d'examen portant sur des espèces ou genres hybrides couverts par d'autres principes directeurs d'examen (TWF : paragraphe 40 du document TWF/35/11).
Nouveau 2.	<p><u>Chapitre 3.1</u></p> <p>Élaborer un nouveau texte standard supplémentaire (ASW) pour les plantes cultivées lorsqu'il est recommandé que les deux cycles de végétation indépendants soit sous forme de deux plantations distinctes, par exemple : "Les deux cycles de végétation indépendants doivent être sous la forme de deux plantations distinctes". (TWA : voir les principes directeurs d'examen du ray grass TG/4/8(proj.3))</p>
Nouveau 3.	<p><u>Chapitre 8</u></p> <p>Élaborer une définition standard de l'époque de maturité pour la consommation (TWF : paragraphe 54 du document TWF/35/11).</p>

Annexe 3 : Notes indicatives (GN) concernant le modèle de principes directeurs d'examen

GN 19.3)	<p><u>Nombres</u></p> <p>Supprimer l'exigence selon laquelle les nombres inférieurs à 10 doivent être écrits en toutes lettres et les nombres supérieurs à 10 en chiffres arabes.</p> <p>(Bureau)</p>
GN 20.1)	<p><u>Présentation des caractères : niveaux d'expression selon le type d'expression d'un caractère</u></p> <p>Préciser que les adjectifs et adverbes tels que modérément, moyen, etc. (par exemple, beaucoup plus petit (1), modérément plus petit (3), etc. / vert clair (1), vert moyen (2), etc.) doivent être utilisés pour les caractères pseudo-qualitatifs et pour les caractères quantitatifs lorsqu'il existe un ou plusieurs niveaux fixes. (Bureau en concertation avec Mme Elise Buitendag (Afrique du Sud), coordonnatrice du document TGP/7)</p>
GN 20.3)	<p><u>Caractères quantitatifs : explication</u></p> <p>Expliquer que les notes des caractères quantitatifs doivent être utiles pour indiquer l'amplitude de la variation du caractère et pour l'évaluation de la distinction.</p> <p>(Voir TGP/9 "Examen de la distinction")</p>
GN 20.3)	<p><u>Caractères quantitatifs</u></p> <p>fournir des indications sur l'utilisation d'une échelle comportant plus de neuf notes.</p> <p>(TWA : paragraphe 67 du document TWA/33/16).</p>
GN 20.3)	<p><u>3.5 Gamme "condensée"</u></p> <p>Envisager la possibilité d'adopter une gamme à trois niveaux en l'absence de point fixe, par exemple faible/moyen/fort, étant entendu que le deuxième niveau devrait être "intermédiaire".</p> <p>(TC-EDC : janvier 2006)</p>

Annexe 4 : Recueil des caractères approuvés

Introduction	<p>Préciser que les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV qui ont été adoptés peuvent être omis du "Recueil des caractères approuvés" (annexe 4 du document TGP/7) lorsque le TC le juge approprié, conformément aux recommandations du TC-EDC.</p> <p>(TWA : paragraphe 15 du document TWA/34/14)</p>
	<p>Expliquer que l'indication du numéro du caractère, la méthode d'observation, le type de caractère et les indications (+) et (*) proviennent du tableau des caractères dont est issu le caractère considéré, tout en précisant que cette information ne s'applique pas nécessairement à d'autres principes directeurs d'examen.</p> <p>(TWA : paragraphe 16 du document TWA/34/14)</p>

	<p>Expliquer aux rédacteurs des principes directeurs d'examen que, pour les caractères tiré du Recueil dont l'un des éléments est modifié, les traductions en français, en allemand et en espagnol doivent être supprimées.</p> <p>(TWV : paragraphe 40 du document TWV/38/9)</p>
Recueil	<p>Exemples de caractères de couleur élaborés en rapport avec le TGP/14 Section 2.3 : "Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans documents de l'UPOV : termes botaniques : couleur" à incorporer dans le TGP/7 : annexe 4 "Recueil des caractères approuvés" (une restructuration du document TGP/7 peut s'avérer nécessaire).</p> <p>(TWF : paragraphe 35 du document TWA/36/8)</p>
	<p>Envisager la possibilité d'insérer dans le modèle électronique les caractères utilisés dans la plupart des principes directeurs d'examen (par exemple, Feuille : longueur). Envisager la possibilité d'élaborer des modèles électroniques pour les types de variétés (par exemple, plantes potagères reproduites par semences) comportant davantage de caractères standard.</p> <p>(TWV : paragraphe 40 du document TWV/38/9)</p>
	<p>Envisager la possibilité d'insérer un recueil des illustrations approuvées et de le mettre à la disposition des obtenteurs pour les aider à établir les demandes de protection. (voir également TGP/14 Section 2.1 : forme des plantes)</p> <p>(TWO : paragraphe 60 du document TWO/38/12)</p>
	<p>Envisager la possibilité d'élaborer des outils tels que des CD-ROM contenant des photographies pour favoriser la compréhension des caractères utilisés dans les principes directeurs d'examen et réduire ainsi les erreurs d'observation.</p> <p>(TWA : paragraphe 54 du document TWA/34/14)</p>

[L'annexe II suit]

